

Conditions Définitives



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 18-HSBC-20M-17A

TRANCHE No : 1

**Emission de titres d'un montant de 20.000.000 €
portant intérêt au taux de 1,411 % par an et venant à échéance en mai 2035**

Prix d'Emission 100 %

HSBC

En date du 27 avril 2018

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 5 septembre 2017 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 17-460 en date du 5 septembre 2017) et le supplément au prospectus de base en date du 4 avril 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 18-108 en date du 4 avril 2018) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_29281/fr/financement-direct-et-notation-financiere) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

1	Emetteur :	Région Bretagne
2	(i) Souche N :	18-HSBC-20M-17A
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise :	Euro ("€")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	20.000.000 €
	(ii) Tranche :	20.000.000 €
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7	(i) Date d'émission :	2 mai 2018
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	2 mai 2018
8	Date d'Echéance :	2 mai 2035
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,411 % par an
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Options de Remboursement :	Non Applicable
12	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°17_DAJCP_SA_10 du 22 juin 2017 du Conseil Régional de Bretagne

13 Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- 14 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 1,411 % par an payable annuellement à échéance
 - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 2 mai de chaque année
 - (iii) Montant de Coupon Fixe : 1.411€ pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant de Coupon Brisé : Non Applicable
 - (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : Base Exact/Exact – ICMA
 - (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : 2 mai pour chaque année
- 15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
- 16 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 17 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
- 18 Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Non Applicable
- 19 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre
- 20 Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
- 21 Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 100.000 € par Titre
 - (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Oui
 - (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(e)) : Non applicable

22 Rachat (Article 6(g)) Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 23 Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
 - (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
 - (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 24 Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** Non Applicable

25 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable

26 Masse (Article 11) :

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités.

Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier en qualité et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire. Les frais liés à cette nomination seront à la charge de HSBC France.

PLACEMENT

27 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

(iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable

(iv) Date du contrat de prise ferme Non Applicable

28 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : HSBC France

29 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

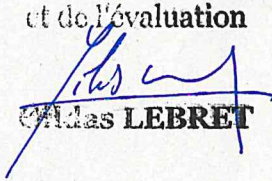
RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Le directeur des finances
et de l'évaluation


Gilles LEBRET



Dûment autorisé

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 2 mai 2018 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 14 260 € (y compris les contributions AMF)

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres ne sont pas notés

3. NOTIFICATION

Non Applicable

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION]

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

- Rendement : 1,411% par an
- Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0013331543
- (ii) Code commun : 181328088
- (iii) Dépositaire(s) : Non Applicable
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable